

[Text]

Mr. Morris: Each year a person is going along and discovering at the end of five years that they would like to have block averaging. They really do not know if they want block averaging until they get to the end of a block, a period of time, and see that there have been some jumps or drops in that period of time. During that period of time they may have been claiming investment tax credit; they may have been claiming investment tax credit up to the amount of tax payable in those years. It is possible on averaging a combination, in particular a combination of income years with loss years, that the amount of investment tax credit entitlement will drop, just as a result of averaging. An election to block average will result in an adjustment to the investment tax credit entitlement.

The Chairman: Is it possible to have a moving block average? You can, can you? Say I have a block average right now in my farm situation, and then the following year I have another disastrous loss. Can I block average dropping the last year off and change the block—drop the first year off and add the next year on?

Mr. Morris: The block is a five-year block, and any year that is in a given block cannot be in another block.

The Chairman: So once you block it, you block it.

Mr. Morris: Right. One to five, six to ten.

The Chairman: Got you. You cannot re-calculate your block, in other words.

Mr. Morris: No.

Mr. Dorin: You have to pick a five-year period.

Mr. Morris: I believe so.

The Chairman: Okay. It would be of some help to a number of people in ranching and farming, with large situations, if you could have a moving block because of a disaster to a herd or something of that nature.

• 1645

Mr. Morris: A moving block would be preferable to a . . .

The Chairman: We received testimony on this during the hearings on tax issues and agriculture, and I thought at this point I might ask you that. Would there be any difficulty in having a moving block?

Mr. Morris: I am not really competent to answer the important aspect of that, which I think has to do with . . . It would be most capably answered by people in the Department of National Revenue who are familiar with the difficulties they currently have with block averaging. I understand that block averaging as it currently stands, which I suspect is easier now than on a moving average, is quite a complicated thing. It is all

[Translation]

M. Morris: Je vous donne un exemple, après cinq ans, un contribuable constate qu'il aimerait se prévaloir de l'établissement de la moyenne globale. Il s'en rend compte seulement après cette période au cours de laquelle il y a eu des hauts et des bas. Pendant cette même période, cependant, le contribuable a peut-être demandé une déduction pour crédit d'impôt à l'investissement jusqu'à concurrence du montant de l'impôt payable pour les années en question. Au moment de l'établissement de la moyenne, surtout si l'on combine des années affichant des pertes et des années affichant des bénéfices, il est possible que le montant du crédit d'impôt à l'investissement soit réduit, du seul fait de l'établissement de la moyenne. La décision de se prévaloir de la moyenne globale entraînera un rajustement au droit au crédit d'impôt à l'investissement.

Le président: La période en cause est-elle mobile? Vous dites que oui? Disons que je suis agriculteur et que j'ai choisi une période donnée, qui vient de se terminer. L'année suivante, je subis des pertes désastreuses. M'est-il permis de supprimer la première année de la période d'établissement de la moyenne pour qu'il soit tenu compte des pertes désastreuses que je viens de subir?

M. Morris: Il s'agit d'une période de cinq ans et toute année qui en fait partie ne peut être appliquée contre une autre période.

Le président: C'est dire que une fois la période établie, impossible de changer.

M. Morris: C'est exact. Les années un à cinq, six à dix et ainsi de suite.

Le président: J'ai compris. En d'autres termes, il n'est pas permis de réagencer cette période.

M. Morris: Non.

M. Dorin: Le contribuable doit choisir une période de cinq ans.

M. Morris: Il me semble que oui.

Le président: Très bien. Il serait néanmoins bon pour les importantes entreprises d'élevage du bétail ou d'agriculture, qui peuvent être affectées par diverses calamités, de pouvoir bénéficier d'une période mobile.

M. Morris: Il serait préférable d'avoir une période mobile . . .

Le président: C'est ce que certains témoins ont préconisé pendant les audiences sur les questions fiscales et l'agriculture, et j'ai cru bon de soulever la question aujourd'hui. Serait-il difficile de permettre le remaniement de la période en question?

M. Morris: Je ne suis pas vraiment en mesure de répondre à cette question. Il faudrait plutôt s'adresser aux fonctionnaires du ministère du Revenu national qui connaissent les problèmes que cela représente. Selon mes renseignements, l'établissement de la moyenne globale dans sa forme actuelle est une question fort complexe qui ne serait que compliquée davantage s'il était possible de remanier la période. Tous les calculs s'effectuent